

# Procès-verbal du Conseil communal

## Séance du 1<sup>er</sup> mai 2025

<b>Date et heures de la séance :</b>	1 <sup>er</sup> mai 2025	Début : 20h00	Fin : 21h42
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du conseil, Hôtel de ville		
<b>Président :</b>	M. Jonathan Payot		
<b>Représentant(s) de la Municipalité présents :</b>	M. le Syndic et 6 Municipaux		
<b>Membre(s) absent(s) :</b>	Mmes Cotter Armanda, Décoppet Delani, Hirschy Léonie, Linder Patricia, et MM. Bory Michel, Brocard Didier, Cornaz Hervé, Pochon Antoine, Rangel Carlos		

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil communal.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierres et route de Giez (préavis 685). Rapports de la commission des finances et de la commission ad hoc.
6. Elections communales 2026 (préavis 687). Rapport de la commission ad hoc.
7. Postulat de M. Anthony Amato : Pour une consultation populaire sur l'avenir du local des pompes et de la chapelle de l'Eglise libre »
8. Propositions individuelles.

<b>1. <u>Communications du Bureau</u></b>	<p>M. le <u>Président</u> informe que l'adresse des conseillers figurent sur le site internet. Sur demande auprès du Greffe elle peut être retirée.</p> <p>Il demande de contrôler l'adresse sur la liste des conseillers et de transmettre les éventuelles modifications au Greffe.</p>
<b>2. <u>Adoption du PV de la séance du 27 février 2025</u></b>  Vote : accepté à la majorité	<p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du procès-verbal du 27 février 2025 : accepté à la majorité.</p>
<b>3. <u>Communications de la Municipalité</u></b>  <i>Préavis 667/23 – Phase pilote</i>	<p><u>Mme Evelyne Perrinjaquet</u></p> <p>Suivi préavis 667/23 relatif à l'étude de l'état des bâtiments communaux. Phase pilote avec société RDT54 en automne et hiver dernier pour tester la méthode de travail sur les bâtiments Colombaires 1, Collège Jura B et Es Pierres 2 (ancienne école réaffectée en UAPE).</p>

<p><i>Buvette Grandsonnaz-Dessus</i></p> <p><i>Révision des règlements patrimoines arborés</i></p> <p><i>Délégué association intercommunale</i></p>   <p><i>Stratégie mobilité douce</i></p> <p><i>Préavis PA Borné-Nau ouest et taxe communautaire</i></p> <p><i>Carte journalière LNM</i></p> <p><i>Engagement service finance</i></p> <p><i>Etat des projets</i></p> <p><i>Visite du bourg</i></p> <p><i>Exposition Japon</i></p> <p><i>Fontaines du Bourg</i></p> <p><i>Nouveaux restaurants</i></p>	<p>Séance restitution et résultats semblent être prometteurs. L'entier de l'étude a été validée avec la même méthode. Finalisation de l'étude dans les 12 mois</p> <p><u>Mme Nathalie Gigandet</u></p> <p>Buvette Grandsonnaz-Dessus ouvrira le week-end du 10/11 mai, sous réserve des conditions météorologiques.</p> <p>Révision des règlements patrimoines arborés, actuellement auprès du Conseil d'Etat. Espère validation pour séance du 27.06.2025</p> <p><u>Mme Evelyne Perrin</u></p> <p>Délégué association intercommunale, rappel présence importante (notamment ACRG)</p> <p><u>M. Francesco Di Franco</u></p> <p>Pas de communication</p> <p><u>M. Nicolas Perrin</u></p> <p>Pas de communication</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u></p> <p>Stratégie mobilité douce, première séance participative 14 mai.</p> <p>Préavis PA Borné-Nau Ouest et la taxe communautaire vont être retiré par la Municipalité pour correction afin d'être redéposé d'ici début de semaine prochaine, sous les mêmes numéros.</p> <p><u>M. le Syndic</u></p> <p>Carte journalière pour la LNM sont de nouveaux en vente auprès du Greffe.</p> <p>Engagement 40% au service des finances suite au départ d'une collaboratrice en août prochain.</p> <p>État d'avancement des préavis – sera donné lors d'un prochain Conseil.</p> <p>Visite du bourg pour bloggeurs français invités par l'ADNV.</p> <p>Exposition Yatagarasu – Grandson - Japon, une histoire de corbeaux</p> <p>Fontaines du Bourg, comme l'année passée, en lien avec exposition plexiglas au fond des fontaines.</p> <p>Deux nouveaux restaurants qui ont réouvert. Aux Tuileries, anciennement au Cheval Blanc, maintenant Mirabel chez Kanga. Sur Bellerive, l'ancienne Amici s'appelle dorénavant La Petite Folie.</p>
<p><b>4. <u>Communications des délégués aux associations intercommunales</u></b></p>	<p><u>M. Vincent Terretaz</u> (voir annexes)</p> <p><u>Mme Manuela Rottet</u> rapporte pour l'ACRG dont la séance s'est tenue le 10 avril 2025 à 20h. Mme Rottet a été assermentée ce soir-là. Communications du CODIR pour MCH2, nouveau modèle. Préavis 03/2025 concernant le nouveau réservoir de Mauborget accepté pour un crédit de CHF 156'200.-. Les travaux devraient avoir lieu en juillet 2026. Les comptes et gestion ont été acceptés par tout le monde.</p> <p>La parole n'est plus demandée</p>

<p><b>5. <u>Mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du mont, chemin Es Pierres et route de Giez (préavis 685)</u></b></p> <p><i>Rapport de la commission des finances et de la commission ad hoc.</i></p> <p><b>Vote : accepté à l'unanimité</b></p>	<p>Rapporteur : M. Laurent Mudry pour la commission des finances et M. Chany Schmid pour la commission ad hoc (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 685 relatif à la mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierre et route de Giez, ouï le rapport de la commission des finances et de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1b, rue des Tilleuls, chemin du Mont, chemin Es Pierre et route de Giez ;</p> <p><u>Article deux</u> : d'autoriser un crédit d'investissement de CHF 1'460'000.- TTC ;</p> <p><u>Article trois</u> : d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'460'000.- TTC aux meilleures conditions du moment.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p><b>Vote : accepté à l'unanimité.</b></p> <p><u>Mme Evelyne Perrin</u> remerciements pour la confiance.</p>
<p><b>6. <u>Elections communales 2026 (préavis 687)</u></b></p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p><b>Vote : accepté à l'unanimité</b></p>	<p>Rapporteur : M. Gerrit Weber (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 687 relatif aux élections communales 2026, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : de maintenir le nombre de Conseillers communaux à 50 (cinquante) pour la législature 2026-2031 ;</p> <p><u>Article deux</u> : de maintenir le nombre de Conseillers municipaux à 7 (sept) pour la législature 2026-2031 ;</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p><b>Vote : accepté à l'unanimité.</b></p> <p><u>M. le Syndic</u> remerciements pour la confiance.</p>
<p><b>7. <u>Postulat de M. Anthony Amato : « Pour une consultation populaire sur l'avenir du local des pompes et de la chapelle de l'Eglise libre »</u></b></p> <p><b>Vote : refusé à la majorité</b></p>	<p><u>M. Anthony Amato</u> fait lecture de son postulat :</p> <p>« Pour une consultation populaire sur l'avenir du local des pompes et de la chapelle de l'Église libre.</p> <p>Je souhaite attirer votre attention sur le traitement du patrimoine bâti historique situé sur la place du Château, en particulier le local des pompes (datant de 1892) et la chapelle de l'Église libre (datant de 1898).</p> <p>Selon le Plan d'Affectation (PA) de la place du Château, entré en vigueur en 2013, la démolition de ces deux bâtiments était bien prévue dans le cadre de la transformation du site. Le projet initial comprenait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création d'un parking souterrain de 230 places,</li> <li>• la suppression des places de stationnement en surface,</li> <li>• l'édification de deux immeubles destinés à du logement et à des surfaces commerciales.</li> </ul>

Or, ces bâtiments sont classés en note 3 au recensement architectural cantonal, ce qui leur confère un intérêt patrimonial régional. Ils méritent donc une attention particulière dans tout projet de réaménagement.

À l'époque, seule une enquête publique réglementaire a été organisée. Aucune consultation populaire formelle n'a eu lieu auprès de la population de Grandson. Pourtant, une telle démarche aurait été particulièrement pertinente, au vu de l'importance patrimoniale et affective de ces édifices pour notre commune. Elle aurait permis d'anticiper les sensibilités locales, de favoriser l'adhésion citoyenne et, potentiellement, d'éviter certains coûts liés aux ajustements du projet.

Aujourd'hui, alors que le préavis n° 670/23 relance l'étude d'aménagement de la place du Château, et dans un contexte où le site du château fait l'objet d'une importante rénovation devant tripler la fréquentation annuelle (passant de 30'000 à 80'000 visiteurs), il semble essentiel d'adopter une approche plus participative.

Ainsi, par le présent postulat, je demande que la Municipalité étudie l'opportunité d'organiser une consultation populaire auprès de la population Grandsonnoise, sur le devenir du local des pompes et de la chapelle de l'Église libre, avant toute décision définitive quant à leur démolition.

Une telle démarche permettrait de renforcer la transparence démocratique, de valoriser le patrimoine local et d'aboutir à un projet plus fédérateur pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de Grandson. »

M. le Syndic indique que la Municipalité prend connaissance du postulat de M. Amato et n'a pas eu l'occasion de se pencher dessus. Contrairement à ce que dit M. Amato, la Municipalité avait fait une démarche consultative en 2018 ouverte à tout le monde, disponible sur le site de la commune de Grandson. Le résultat global est que les gens attendaient un devenir de cette place depuis longtemps et que le côté patrimonial n'était pas primordial dans la plupart des réponses. Le plan d'affectation de la place du Château fait en 2013 avait fait l'objet d'une enquête publique et avait suivi toute la procédure démocratique et personne ne s'était opposé à ce plan de quartier d'un point de vue patrimonial ou remis en question la démolition de ces 2 bâtiments. Pour un tel plan d'affectation, tous les services cantonaux sont consultés et la Direction Générale du Patrimoine à l'époque avait validé la démolition de ces bâtiments. Malheureusement par la suite, le projet a été revu suite à la pollution du sous-sol de la place du Château nord qui impliquait un surcoût trop important. Par la suite, une autre solution a été trouvée grâce au PA Au Rubatel pour mettre le parking sous le coteau ayant certainement moins de patrimoine archéologique et de risque de pollution ou déviation des réseaux. Le temps a passé et des personnes nouvellement arrivées ont créé une association pour la défense des bâtiments. Une séance aura lieu le 26 mai avec la Direction Générale des Territoires et la Direction Générale du Patrimoine et la Commune pour voir quelle piste prendre pour aller de l'avant. Potentiellement, un mandat d'étude pourrait arriver pour étudier comment préserver ces bâtiments. Pour rappel, un étage a été supprimé au bâtiment est, suite à une opposition, ce qui fait qu'en terme de rentabilité on est à la limite de ce qui est acceptable. L'autre chemin serait que la Municipalité passe en force et demande la démolition des bâtiments.

M. le syndic ne sait quoi répondre de plus à M. Amato, une consultation publique ayant déjà eu lieu, qu'apporterait de plus cette nouvelle consultation. Si la Municipalité décide d'amener un nouveau projet pour la place du Château, le projet initial architectural devant être revu avec les nouveaux standards d'isolation thermique, de considération climatique et autres changements.

Mme Christine Leu Métille demande si le postulat concerne le fait de garder ou de ne pas détruire les bâtiments cités.

Mme Anthony Amato indique que le postulat porte sur la consultation de la population pour savoir s'il faut détruire ou garder ces bâtiments avant d'entreprendre de plus amples travaux. Ceci a été fait il y a déjà un moment mais la population a partiellement changé entre temps.

Mme Christine Leu Métille comprend qu'un travail est en cours et que la loi ainsi que l'appréciation a un peu changée. Il serait bon d'avoir de plus amples informations sur le projet global avant de consulter. Mme Leu Métille n'est pas enthousiasmée par le postulat.

M. Anthony Amato pense qu'il est nécessaire de visualiser l'entier du projet pour pouvoir mieux débattre.

M. François Martinet est surpris du projet qui a été approuvé par tout le monde depuis longtemps. Les lois et mentalités évoluent, mais si on continue d'attendre pour prendre une décision, rien ne bougera et le Château sera rénové avant que la place soit refaite. Selon M. Martinet, ces bâtiments, aux vues du Château, sont iconoclastes. Les décisions sont déjà prises et il faut maintenant passer à l'action.

M. Pierre Kolly regrette de n'avoir pas ouvert de bureau d'études tant il semble y avoir de marchés à prendre. Il y a 28 ans, lorsqu'il avait le privilège d'occuper la place d'aucun ici, à la dernière séance de la législature, la Place du Château a été refusé à une voix près. Le Conseil lui avait alors indiqué que lors de la prochaine législature, tout serait corrigé et qu'on aurait une belle Place du Château. C'était en 1997. M. Kolly plussoie dans le sens de ce qui a été dit par rapport aux décisions prises. Il salue la déclaration de M. le Syndic qui a déclaré que quand un préavis a été accepté, il s'agit de le mettre en œuvre le plus vite possible, car attendre n'est pas toujours la bonne solution. Avec des études complémentaires et mise en perspective de la Place du Château, sauf à la bonne volonté d'un généreux légataire, avec toutes les conditions de respect du patrimoine, de l'environnement, de l'espace, M. Kolly doute que l'on puisse arriver à tout ceci. Si d'aventure une consultation devait avoir lieu auprès de la population, il souhaiterait qu'elle ne concerne pas que la démolition ou conservation d'un patrimoine, dont tout le monde est d'accord, il conviendrait de la consulter sur la question patrimoniale et sociale.

M. Fabio Garcia revient sur l'intervention de ses collègues. Le plan de quartier a été consulté par la population et validé. La réflexion sur les frais et études est tout à fait justifiée, mais aujourd'hui il s'agit de moderniser et dynamiser cette place du Château car d'un point de vue social, il semble que Grandson soit en train de mourir. A part des coiffeuses et esthéticiennes, il n'y a que peu d'autres commerces. Ces 2 bâtiments sont beaux et chouettes quand il y a les brandons, mais il y a certainement mieux à faire, comme des locaux commerciaux avec une petite boulangerie qui aurait la vue sur le Château.

Mme Josik Ineichen pense qu'il y a quelque chose à travailler sur le fait de la rendre plus belle et surtout la rendre à la population, en utilisant cette place autrement que pour des voitures. Ce n'est pas en démolissant ces 2 bâtiments que la place sera plus belle. Mme Ineichen souhaite aussi que la place soit plus vivante avec des commerces mais aussi des arbres.

M. Yvan Pantet entend bien que le projet de la place du Château touche tout le monde. Effectivement, des projets d'il y a 20 ans ont été abandonnés et il faut parfois le saluer. Ce qui fait principalement peur aux gens, c'est l'inconnu de savoir ce qui se cache derrière ce projet. M. Pantet est riverain de la place du Château et souhaite également voir disparaître les voitures, mais se demande si ce postulat est le bon pour cette demande, plutôt qu'amener 2 projets différents devant la population, un avec ces 2 bâtiments intégrés et l'autre sans. Des concours d'architecture pourraient proposer des solutions créatives auxquelles personne n'aurait pensé, permettant de satisfaire une majeure portion de la population.

M. Sébastien Deriaz ne comprend pas l'utilité d'une nouvelle consultation de la population ayant déjà eu une pétition qui définissait les attentes de la population. La seule chose à faire pour le moment semble d'aller de l'avant avec les planifications et d'arriver avec un projet de qualité avec cette nouvelle donne.

M. David Millet rappelle que l'assemblée doit traiter le postulat et non la vision de la place du Château. En tant que Conseil communal, ce qui est à traiter est la recevabilité de ce postulat. Avec les différents avis exprimés, il semble que ce n'est pas compris de la même manière par tout le monde. La Municipalité, par l'intermédiaire de son Syndic, ne semble pas pouvoir y répondre comme cela.

Selon l'article 32 du règlement sur les communes, il faut donc examiner si le postulat est compréhensible, ce qui ne semble pas être le cas, des personnes parlant d'une consultation populaire, ce qui prouve que le mandat donné à la Municipalité n'est pas clair. En prenant la direction d'une votation populaire, ce postulat serait irrecevable. En conclusion, il faut se prononcer aujourd'hui sur la recevabilité de ce postulat, et si tel est le cas, de l'envoyer en commission.

M. Sébastien Deriaz rebondit sur l'article 60 du règlement communal. Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le Président sur la proposition, le Conseil statue directement après délibération. Le Conseil peut soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres le demande ou prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité éventuellement assorti d'un délai particulier. Selon M. Deriaz, il semble que la procédure ait été suivie pour le moment.

M. David Millet indique que le règlement communal est très bien mais il doit s'inscrire dans le règlement sur les communes, soit l'article 32 alinéa 3. Le conseil général ou communal examine si la proposition est recevable. Le règlement du conseil général ou communal précise la procédure à suivre.

M. Christian Maillefer remercie pour le postulat qui permet que le sujet soit enfin ouvert dans cette salle. M. Maillefer soutient la Municipalité afin de pouvoir avancer dans ses actions.

M. Olivier Reymond indique que la Municipalité fournit de nombreuses heures de travail via des séances et réflexions. Malheureusement, il n'a pas encore été récompensé d'une réalisation concrète. M. Reymond souligne l'extrême complexité de ce dossier et les interventions de ce soir montrent que tout le monde a une vision différente et il y aura toujours des déçus. La Municipalité avait dans tous les cas l'intention de consulter la population, que ce soit au minimum pour la place du Château. Un bureau d'études est engagé. Un mandat d'étude parallèle c'est CHF 300'000.- et une année de travail. Le but est aussi de voir comment conjuguer toutes ces exigences avec le plan d'affectation que l'on a. S'il devait y avoir une votation, ça serait sur une décision du Conseil, ou alors comme à Montreux pour abroger le plan d'affectation.

M. Denis Villars revient sur le fond du postulat qui parle de l'esthétique de cette place du Château et est surpris que l'on y laisse implanter un chalet qui a coûté des centaines de milliers de franc et pense que ça aurait été du bon sens de discuter avec le Château pour installer ces travaux provisoires à la Chapelle, afin d'utiliser l'argent à bon hessien. Plutôt que ce chalet qui tient plus d'une verrue.

M. le Syndic remercie pour les précisions et débats. Il entend Mme Ineichen concernant les voitures, mais il faut répondre au besoin actuel et doute que les voitures disparaissent complètement d'ici 10 à 20 ans. Il faudra bien trouver un endroit pour les mettre, y compris pour la plupart des visiteurs du Château. M. le Syndic a beaucoup de respect pour les personnes sensibles au patrimoine, mais à un moment donné il y a une pesée d'intérêt, qui a été faite au moment du plan d'affectation, entre ce que l'on peut proposer à la population soit réanimer le bourg, accueillir des appartements protégés, etc. au centre de Grandson. Les mentalités et les lois changent, mais aussi les personnes dans les services. Aujourd'hui, préserver ces bâtiments avec le plan d'affectation qui est entré en force sera un sacré gageur. On peut faire des études parallèles, des études tests. Pour l'architecture, c'est entre CHF 600'000.- et CHF 1 Mio. Dans ce postulat, M. le Syndic ne voit pas quelle question poser à la population, autrement que garder ou détruire les bâtiments, risquant d'avoir des difficultés à appliquer selon les nouvelles lois. Mettre le chalet dans la chapelle libre ne semble pas une très bonne idée en termes de sécurité, risquant de la garder ainsi par la suite et posant d'autres problèmes. Le Chalet disparaîtra en octobre. Un mandat d'étude arrivera peut-être à marier une partie ou tout du patrimoine dont la qualité sera là pour dialoguer avec la place du Château. Dans le plan d'affectation, une commission doit se prononcer dont des membres de la commission d'urbanisme font partie, ainsi que des membres de la Municipalité, des personnes du patrimoine qui doivent juger la meilleure qualité possible pour dialoguer avec ce monument national qui est devant lui.



<p><i>Fête du travail</i></p>	<p><u>M. Yannick Schelker</u> indique être extrêmement content, en tant que mécanicien, de se préoccuper du temps du mécanicien pour changer de côté. L'exemple le plus parlant est qu'en venant d Fribourg, il n'y a pas de temps pour aller aux toilettes. M. Schelker tient à remercier M. Deriaz pour avoir considéré ce temps utile.</p> <p><u>M. Thomas Mc Mullin</u> rappelle que c'est la journée internationale de la lutte pour les droits des travailleuses et travailleurs. Le groupe PS a sauté sur l'occasion et profite de cette séance pour rappeler ce qu'il signifie. Au départ, dès 1884, il s'agit d'obtenir des jours de travail de 8h plutôt que de 10h ou 12h tel que c'était le cas. Contrairement à ce que l'on croit, le 1<sup>er</sup> mai est férié dans la plupart des pays du monde et dans une très large partie des pays européen, mais pas au niveau national en Suisse et pas du tout dans le canton de Vaud non plus. Pourtant, en Suisse une personne sur cinq ne peut pas faire face à une dépense imprévue de CHF 2'500.-. En 2022, environ 1,422 Mio de personne risquait à tout moment de se retrouver dans une situation précaire en cas d'imprévu financier, tandis que plus de 700'000 personnes, dont environ 100'000 enfants en sont déjà plein dedans. Parmi ces populations, la plupart sont prisonnières de loyer qui ont augmenté de plus de 30% et de primes d'assurance maladie qui ont plus que doublées depuis l'an 2000. 1% de la population possède presque la moitié des richesses tandis que les prestations que l'Etat offre à ceux qui en ont véritablement besoin pour vivre subissent de nombreuses attaques et sont affaiblies jour après jour que ce soit l'âge de la retraite ou la réduction de la prévoyance entre autres. Aujourd'hui, pour cette journée internationale de lutte pour les droits des travailleuses et travailleurs, elle prend encore tout son sens car rien n'est jamais acquis.</p>
<p><i>I like Bar</i></p>	<p><u>M. Anthony Amato</u> souhaite attirer l'attention sur le projet du « I like bar », prévu dans le cadre des aménagements de la commune. Etant donné l'importance de cet établissement pour les résidents et visiteurs, la Municipalité prévoit un accompagnement ou d'autres mesures pour les propriétaires de cet établissement ?</p> <p><u>M. le Syndic</u> répond qu'il n'y a pas de mesures prévues, une promesse de vente ayant été signée il y a quelques années afin de démolir ce bâtiment en vue du réaménagement du carrefour de l'Hôtel de ville. Quand la commune deviendra propriétaire du bâtiment, des discussions seront engagées mais il n'y a pas de montant ou de solutions prévues. Le propriétaire est cependant informé depuis la signature de la promesse de vente et pleinement conscient de la situation.</p>
<p><i>Urban Training</i></p>	<p><u>Mme Virginie Pilault Combe</u> aimerait savoir, suite à l'arrêt de l'Urban training il y a eux ans, si d'autres activités sportives à moindre coût seront proposées dans la commune.</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u> indique que quelque chose est en discussion avec la commune d'Yverdon et son service des sports. L'offre n'est pas encore finalisée et aucun détail ne peut donc être fourni.</p>
<p><i>Jardins communaux</i></p>	<p><u>M. Anthony Amato</u> aimerait savoir ce qu'il en est de sa demande concernant la sécurité et l'entretien pour les jardins communaux en date du 16 avril 2025 car certains usagers se plaignent régulièrement de problèmes. La proposition de désigner deux ou trois personnes de confiance pour rappeler les règles de manière constructive. La circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre est jugée problématique. L'installation d'un panneau à l'entrée indiquant une limitation de vitesse à 20km/h avec priorité aux piétons a été suggéré. Merci d'un retour sur ces différents points.</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u> indique être en train de plancher sur la réponse. 2 éléments ressortent d'année en année dans les rapports de gestion notamment. En ce qui concerne les contrôles, la commune de Grandson a les ressources qu'elle a, soit 1,5 ASP sur son territoire ainsi que pour les communes avec lesquelles elle est conventionnée, soit relativement peu. Des renseignements sont actuellement pris sur les personnes de confiance, devant être un choix logique et réfléchi, d'une personne neutre. Concernant la vitesse, M. Alain Berset l'avait très justement dit lors du début de l'épidémie de COVID : on peut mettre toutes les mesures que l'on veut, mais si on n'a pas les moyens de les faire respecter, cela ne sert pas à grand-chose. Pour ce qui est de cet espace-là, une partie est barrée. Comme bien souvent dans les quartiers résidentiels, les gens se plaignent que les usagers roulent trop vite, mais ce sont cependant les gens du quartier. Pour l'installation d'une zone 20km/h, cela requiert des critères très restreints qui ne sont pas atteints dans cette zone. Une réponse plus complète sera fournie à un prochain Conseil.</p>

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 21h42

Le Président :



Jonathan Payot



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

Je vous propose de donner lecture du compte-rendu de la dernière assemblée de l'ASIGE, en date du 30 avril 2025 à Bonvillars.

Lors de cette séance plénière, le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

Deux démissions ont été annoncées et une nouvelle nomination a été proposée.

Le projet du campus de Champagne progresse : le permis de construire est désormais en vigueur et une classe modulaire est prévue pour la rentrée 2025.

Le budget passe au modèle MCH2 avec un exercice transitoire validé par le canton.

Une erreur budgétaire a été relevée.

Les équipements numériques du collège de Fiez sont pris en charge par l'ASIGE.

Le bureau intercommunal a été reconduit, et les suppléants seront désormais convoqués au même titre que les membres titulaires.

La prochaine séance plénière est fixée au 8 octobre 2025 à Onnens.

Je vous remercie de votre attention.

*Vincent Terrettaz*

Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Chères et chers collègues,

**Postulat :**

**1. Pour une consultation populaire sur l'avenir du local des pompes et de la chapelle de l'Église libre**

Je souhaite attirer votre attention sur le traitement du patrimoine bâti historique situé sur la place du Château, en particulier le local des pompes (datant de 1892) et la chapelle de l'Église libre (datant de 1898).

Selon le Plan d'Affectation (PA) de la place du Château, entré en vigueur en 2013, la démolition de ces deux bâtiments était bien prévue dans le cadre de la transformation du site. Le projet initial comprenait notamment :

- la création d'un parking souterrain de 230 places,
- la suppression des places de stationnement en surface,
- l'édification de deux immeubles destinés à du logement et à des surfaces commerciales.

Or, ces bâtiments sont classés en note 3 au **recensement architectural cantonal**, ce qui leur confère un intérêt patrimonial régional. Ils méritent donc une attention particulière dans tout projet de réaménagement.

À l'époque, seule une enquête publique réglementaire a été organisée. Aucune consultation populaire formelle n'a eu lieu auprès de la population de Grandson. Pourtant, une telle démarche aurait été particulièrement pertinente, au vu de l'importance patrimoniale et affective de ces édifices pour notre commune. Elle aurait permis d'anticiper les sensibilités locales, de favoriser l'adhésion citoyenne et, potentiellement, d'éviter certains coûts liés aux ajustements du projet.

Aujourd'hui, alors que le préavis n° 670/23 relance l'étude d'aménagement de la place du Château, et dans un contexte où le site du château fait l'objet d'une importante rénovation devant tripler la fréquentation annuelle (passant de 30'000 à 80'000 visiteurs), il semble essentiel d'adopter une approche plus participative.

**Ainsi, par le présent postulat**, je demande que la Municipalité étudie l'opportunité d'organiser une consultation populaire auprès de la population Grandsonnoise, sur le devenir du local des pompes et de la chapelle de l'Église libre, avant toute décision définitive quant à leur démolition.

Une telle démarche permettrait de renforcer la transparence démocratique, de valoriser le patrimoine local et d'aboutir à un projet plus fédérateur pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de Grandson.

Je vous remercie de votre attention.

**Conseillé communal : Anthony Amato**

01.05.2025

